

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE - TRIBUNAL DE POLICE DE
SENLIS
8, Rue JULES MICHELET
60109 CREIL

L'Officier du Ministère Public
à

Cabinet DEHAN-SCHINAZI
174 rue de Courcelles
75017 PARIS

Références à rappeler :

Référence :
Rédacteur :

Maître,

En réponse à votre courrier dans lequel vous avez formulé une réclamation consécutivement à l'envoi d'(un)
avis d'amende(s) forfaitaire(s) majorée(s)

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **032055** NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR
LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION
ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE
ART.L.121-6 AL.1, ART.L.130-9 AL. 1 AL. 3 ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL. 3 C.ROUTE.
Infraction(s) relevée(s) à par
procès verbal n° dressé par avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

- 1 fois **032055** NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR
LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION
ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE
ART.L.121-6 AL.1, ART.L.130-9 AL.1.AL.3. ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.3 C.ROUTE.
Infraction(s) relevée(s) à par
procès verbal n° dressé par avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

Appartenant aux dossiers :

Après examen de cette réclamation, j'ai l'honneur de vous informer que le Ministère Public renonce à l'exercice
des poursuites.

Veuillez croire, Maître, en l'expression de ma considération distinguée.

Fait à CREIL, le 06/12/2023

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC

